

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-024-14504/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Provence Rugby pour l'emploi de contrats d'apprentissage dans le cadre du projet de développement des activités sportives (ProDAS 2023) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5620

69484

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a défini la compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du Projet de Développement des Activités Sportives (ProDAS).

Le ProDAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en Quartier Prioritaire Ville (QPV).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif ProDAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif ProDAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des communes du territoire métropolitain concernées par ce dispositif, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif ProDAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire métropolitain.

Ce dispositif permet d'aider à la formation de jeunes en tant que futurs éducateurs sportifs dans le cadre de la formation diplômante suivante : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) / APT (Activités Physiques pour Tous) ou Brevet Professionnel sportif spécifique, par l'intermédiaire de soutien financier à la mise en place de contrats d'apprentissage.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Provence Rugby pour l'emploi de deux contrats d'apprentissage BPJEPS Rugby à XV chargés d'effectuer chacun 450 heures d'animations sur le quartier prioritaire du Jas de Bouffan : en période scolaire les mercredis matin de 9h00 à midi (deux fois 1h30), les vendredis après-midi de

17h30 à 20h30 (deux fois 1h30), les jeudis après-midi de 14h00 à 15h30 auprès des classes de CM1 et CM2 et les vendredis matin de 10h00 à midi auprès des classes de collège (6^{ème} / 5^{ème}) ; en période de vacances scolaires des stages seront organisés en faveur des centres sociaux.

L'association n'a pas été soutenue l'an dernier dans le cadre de ce dispositif, elle souhaite dispenser ses actions dans le cadre du ProDAS et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005620).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Rugby une subvention d'un montant de 10 224 € pour un budget prévisionnel de l'action de 22 224 €.

Il convient de noter que l'association Provence Rugby a déjà bénéficié, en 2023, d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'indiquée ci-dessous :

- Une subvention de 150.000 € pour le fonctionnement de son centre de formation - Délibération n°ATCS-006-13220/23/BM du Bureau du 19 janvier 2023 – Dossier MGDIS 2573

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil deau Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Provence Rugby d'un montant de 10 224 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'emploi de deux contrats d'apprentissage dans le cadre du ProDAS (MGDIS n°00005620).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER